





Année 2023/2024

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 3
MODALITES D'ACCUEIL	Page 3
HYGIENE/SANTE/ACCIDENT	Page 4
TEMPS DE VIE AU CENTRE	Page 5
INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS	Page 6

INTRODUCTION

La commune de Raimbeaucourt organise tout au long de l'année pendant les temps extra scolaires, des activités de loisirs pour les enfants :

- Accueil de loisirs sans hébergement pour les 2 (scolarisés) à 17 ans pendant les petites vacances et les vacances d'été.
 - Mini camps pendant les vacances d'été
 - des sorties à la journée ou ½ journée pour les 2 (scolarisés)-17 ans

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie personnel et collectif.

La ville de Raimbeaucourt, au travers du personnel qui encadre ses structures est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs. Il s'agit d'un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil et des différents acteurs.

MODALITES D'ACCUEIL

<u>Personnel</u>

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sont fixés de manière réglementaire. Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- * D'un (e) directeur(trice) possédant le BAFD, ou tout autre diplôme équivalent
- * D'animateurs titulaires du BAFA ou équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum)

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de 2 (scolarisés) à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

La direction de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur principal des représentants légaux pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Elle est chargée de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie avec l'équipe d'animation.

Lieux et matériel

Les adultes comme les enfants se doivent de respecter les lieux qui les accueillent, ne pas détériorer le matériel prêté et les jeux utilisés pendant la journée.

Période d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h00 à 17h00 pour les enfants de 2 (scolarisés) à 13 ans, une garderie est proposée de 7h15 à 9h00 ainsi que de 17h00 à 19h00.

Un accueil de loisirs est mis en place à chaque période de vacances scolaires. L'inscription se fait à la semaine.

Déroulement de l'accueil

A l'arrivée, les représentants légaux ou accompagnants de l'enfant doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'entrée de la salle d'accueil. Il leur est demandé de se présenter avec leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur effectuant l'accueil afin qu'il puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant (émargement).

En cas d'absence ou de retard, les représentants légaux sont tenus de prévenir la structure.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les représentants légaux et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec les équipes d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe etc... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, celle-ci doit être mentionnée « autorisée à récupérer l'enfant » dans le dossier transmis à l'inscription et devra présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas remis à cette personne.

Pour les enfants atteints de handicap ou maladie chronique, les moyens nécessaires à l'accueil seront mis en place sans discrimination. L'entrée de l'enfant dans la collectivité se fera en concertation avec les représentants légaux, le médecin, la direction de la structure, le personnel médicoéducatif suivant l'enfant et sous réserve que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant.

HYGIENE /SANTE/ACCIDENT

Hygiène de l'enfant

Au sein de l'accueil, les enfants vivent au contact d'autres enfants et différents adultes encadrants. C'est pourquoi, il est important que chacun ait une hygiène correcte. Les enfants devront arriver à l'accueil avec des mains propres. Si votre enfant a attrapé des poux, ce n'est pas une honte et pour limiter la propagation, vous devez prévenir votre entourage et le centre de loisirs. Le responsable de l'accueil de loisirs mettra donc un affichage en place précisant qu'il y a des cas de poux détectés (sans nommer les enfants). Il faudra suivre le protocole de traitement au plus vite.

Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par le référant sanitaire sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les représentants légaux doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et prénom de l'enfant sur chaque boîte), accompagnée de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'accueil de loisirs contactera le représentant légal et l'informera de l'état de santé de l'enfant. Ils conviendront si nécessaire de contacter les services

d'urgence. En fonction de la situation, l'enfant sera récupéré par les représentants légaux ou pourra rester au calme à l'infirmerie sous surveillance du référant sanitaire en attendant une prise en charge. Il en sera de même lors d'un mini séjour.

ACCIDENT OU EVENEMENT GRAVE

En cas d'accident bénin, le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis selon la gravité il en informera les responsables légaux.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu au sein de l'accueil de loisirs.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les représentants légaux seront immédiatement informés. En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le référent de la structure qui accompagnera alors l'enfant.

TEMPS DE VIE AU CENTRE

Règles de vie

Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'accueil de loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de la commune :

- la mixité
- la citoyenneté
- la laïcité
- l'autonomie
- l'ouverture sur le monde
- l'équité
- le respect
- la solidarité

Pour répondre aux valeurs du projet éducatif, les objectifs du projet pédagogique sont les suivants :

- éveiller la curiosité de l'enfant, le rendre acteur de son temps libre
- favoriser le bien-être de l'enfant, rendre les enfants acteurs de la vie au centre
- respecter le rythme de l'enfant
- développer ses connaissances culturelles : permettre l'accès aux activités culturelles et artistiques
- produire une activité artistique

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Restauration

Les repas sont pris avec le personnel encadrant dans les locaux prévus à cet effet. La prise des repas doit se faire dans de bonnes conditions d'hygiène. Le personnel encadrant veille au respect de la nourriture et à ce que les enfants goûtent à tous les plats.

En cas de sorties ou activités réalisées à l'extérieur de la structure, le pique-nique sera à fournir par les parents.

Un goûter est proposé aux enfants.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure et la commune déclinent toute responsabilité. Il est fortement recommandé aux parents de marquer d'un signe distinctif les vêtements de leurs enfants. La tenue doit être adaptée aux activités du jour.

Rechanges

Pour les enfants de 2 (scolarisé) à 5 ans, une tenue de rechange doit être prévue dans leur sac à dos.

En fonction des saisons, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un vêtement de pluie, une casquette, de la crème solaire, une gourde.

Le tout marqué aux nom et prénom de l'enfant.

Téléphones

L'utilisation du téléphone est interdite au sein de l'accueil de loisirs.

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DES ACM DE RAIMBEAUCOURT

Je soussigné(e)	représentant légal de l'enfant,
reconnaît avoir pris connaissance du règleme accepter toutes les conditions.	ent intérieur des ACM organisés par la commune de Raimbeaucourt et en
Fait à, le	
Signature du représentant légal (précédé de l	a mention « lu et approuvé »)